

VILLAGE DE



République Française
Département de l'Ain

412 route de la Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32
Mail : mairie@belleydoux.fr

Site web :
www.belleydoux.fr

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Absent : 1

OBJET :

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL du mercredi 9
novembre 2022**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL du mercredi 9 novembre 2022

Présents : Yves CAMPION, Pascal COURTOIS, Jean-Marie DROMARD, Sandrine FOUCHER, Lucien MAIRE, Christophe MATHIEU, Maryline MATHIEU-ZAKI, Frédéric PANSARD, Sandrine PONCET

Absente excusée : Julie FISCHER (procuration à Pascal COURTOIS)

Secrétaire : Sandrine PONCET

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente du 28/09/2022.

1. Délibérations

a. Le Conseil délibère pour la reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière d'ancien cimetière.

La commune a engagé, il y a maintenant 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent. Deux procès-verbaux de constat ont été dressés sur site, les 5 septembre 2018 et 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide de prononcer la reprise des concessions (carré 1-2 ; carré 1-3 ; carré 1-4 ; carré 1-5 ; carré 1-7 ; carré 1-14 ; carré 1-21 ; carré 1-22) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés à ces concessions.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

b. Adoption d'une motion de la commune à la demande de l'Association des Maires de France (AMF)

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, la mobilisation des communes et intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La commune de Belleydoux soutient les positions de l'AMF qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+6,8 %)
- De renoncer à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Et concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Demandes d'urbanisme

DIA 00103522H0003 : propriétaire Monsieur VUILLERMOZ René

Le Maire

M. Pascal COURTOIS

VILLAGE DE



République Française
Département de l'Ain

412 route de la Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32
Mail : mairie@belleydoux.fr

Site web :
www.belleydoux.fr

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Absent : 1

OBJET :

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL du mercredi 9
novembre 2022**

Le Maire

M. Pascal COURTOIS

3. HBA

Présentation et discussion du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey pour les exercices 2015 et suivants.

4. Courriers reçus

a) Demande de subvention 2023

Demandes effectuées par l'AFM TELETHON et la banque alimentaire de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil avaient décidé de ne verser une subvention qu'aux associations communales.

Cette décision est toujours d'actualité.

La Préfecture a envoyé une information relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement républicain (CER). Le respect des principes de la République renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur du décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Il est rappelé :

- que les associations ne peuvent obtenir des subventions qu'à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature et sont octroyées dans un but d'intérêt général.
- que le CER doit être souscrit par le représentant légal de l'association, à l'appui de toute demande de subvention.

Un mail informatif sera envoyé aux associations communales afin que celles qui désirent demander une subvention puissent se conformer à ces prérogatives.

b) Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) : complémentaire santé et assurance prévoyance contrat groupe.

Le CDG de l'Ain engagera prochainement une procédure de marché public afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune doit donner un premier accord de principe pour cette adhésion avant le 31 décembre 2022. Cette démarche ne suppose aucun engagement définitif. Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront envoyés à l'issue de la consultation, permettant par la suite de décider d'adhérer ou non à ces conventions de participation.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe pour cette adhésion.

c) SEMCODA : convention de déneigement

La commune a signé une convention de déneigement sur les espaces extérieurs du site « ancienne fromagerie ». La répartition du coût des prestations sera faite au prorata de la superficie utilisée par chacun des locataires (299 m2 pour SEMCODA ; 386 m2 pour CARRE PRO ; 273 m2 pour la commune). Les prestations seront assurées par la commune à un taux horaire 50 €.

5. Divers

a) SIVALOR (ex SIDEFAGE) : extension des consignes de tri au 01/01/2023

A compter du 01/01/23, vous pourrez déposer dans un seul et même contenant jaune tous les emballages sans exception (métal, plastique, papier et cartonnette, briques alimentaires).

Sur le parking aux abords des garages communaux, il ne restera qu'une récupération du verre.

Vous serez dotés de poubelles jaunes individuellement ou par quartier si le camion de ramassage ne peut pas accéder.

b) Site d'escalade de Belleydoux et arrêté du Maire

Nous avons reçu en mairie une lettre recommandée le 13 octobre 2022 de la FFME ayant pour objet la résiliation de la convention d'autorisation d'usage de la falaise de Belleydoux.

La Fédération Française Montagne Escalade indique que cette résiliation prend effet à compter de la réception du courrier.

VILLAGE DE



République Française
Département de l'Ain

412 route de la Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32
Mail : mairie@belleydoux.fr

Site web :
www.belleydoux.fr

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Absent : 1

OBJET :

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL du mercredi 9
novembre 2022**

La garantie de l'association envers la commune, dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison du fait de l'utilisation du site, n'est plus active par cette résiliation unilatérale de la convention. Un arrêté municipal a été pris pour interdire la pratique de l'escalade sur le site de Belleydoux à compter du 13 octobre 2022.

c) Conseil d'école du 18 octobre 2022

Le conseil d'école du RPI a eu lieu le 18/10/22 à Echallon en présence des enseignants, parents d'élèves et élus.

Les enseignants ont présenté le projet d'école et les projets pédagogiques de l'année.

Une évaluation du RPI aura lieu au printemps 2023.

L'effectif : 97 élèves

Coût élève / an : 1 015,61 euros

6. Informations diverses

• Montant des droits d'enregistrement :

Montant 47 471 € (BP 2022 : 10 000 €)

Montant perçu en 2021 : 36 566 €

• Montant de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2021

Montant 6 979 € (BP 2022 : 6 500 €)

Montant perçu en 2021 : 6 947 €

• DICT services

Nous avons reçu un courrier d'information avant travaux de réfection des fondations de la ligne électrique Génissiat-Vouglans.

Date de début des travaux le 14/11/2022

Durée des travaux : 183 jours

• Pompiers

Le 11 novembre, en marge de la cérémonie aux monument aux morts, le chef de corps du CPNI a remis une médaille et prononcé une promotion.

⇒ Médaille d'argent décernée à Monsieur DURAND Loïc pour vingt années d'engagement.

⇒ Grade d'Adjudant honoraire décerné à Monsieur Jean Claude CAPELLI qui fait valoir son droit à la retraite après 42 années d'engagement.

7. Date du prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal fixe la date de la prochaine réunion au mercredi 7 décembre 2022 à 19h00.

Fin de la séance à 23h00

Fait à Belleydoux, le 15/11/2022



Le Maire, Pascal COURTOIS

Le Maire

M. Pascal COURTOIS

